RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : Pièce B-0010, Intragaz-2, document 14, R. 14.1;

Préambule :

La rubrique « complétion » est définie par Intragaz comme suit : « *Couvre l'ensemble des opérations d'achèvement d'un puits, consistant en la mise en place de son équipement initial et les essais, afin de permettre la mise en service du puits, que ce soit en production, en injection ou en observation*.»

La rubrique « recomplétion » est définie par Intragaz comme suit : « *Travaux de reprise des équipements de la complétion, soit en maintenance préventive, curative ou pour un changement de destination du puits*.»

La rubrique « réentrée » est définie par Intragaz comme suit : « *Action de reprise de puits afin d'y effectuer des travaux de modifications, généralement pour permettre un changement de statut du puits ou pour atteindre de nouvelles formations géologiques*.»

Question :

1.1 Veuillez préciser ce que vous entendez par la *maintenance préventive*, la maintenance *curative*, ainsi que par *un changement de destination du puits*. Veuillez expliquer en produisant des exemples concrets, en termes d'étapes, de nature et d'ampleur des coûts encourus.

Réponse :

À titre de mise en contexte, nous soulignons que la durée de vie utile des puits peut être allongée significativement par des travaux de maintenance préventive et curative pour en assurer la pérennité et l'intégrité.

Aux fins de faciliter la compréhension de notre réponse, nous ajoutons les définitions suivantes :

Diagraphie

Méthode de mesure de paramètres physiques des formations géologiques traversées par le forage ou de certains équipements du puits.

Packer

Garniture d'étanchéité insérée dans un puits.

Puits d'observation

Puits foré verticalement et localisé à partir de la sismique afin d'assurer le contrôle des mouvements de gaz prévalant dans le réservoir souterrain. Il permet d'assurer la sécurité des opérations et de modéliser l'évolution des phases d'injection et de soutirage tout au long de l'année.

Voici maintenant la réponse à votre question :

Maintenance préventive

Travaux effectués sur les puits à des intervalles prédéterminés, et qui sont destinés à prévenir la dégradation ou corriger l'intégrité desdits puits. Des exemples sont les tests réguliers de pression du cuvelage de production et les diagraphies de corrosion. Ces travaux qui ont pour but d'assurer l'intégrité du puits sont normalement inférieurs à 100 000 $ par puits.

Maintenance curative

Travaux non planifiée, ni prévisible, rendus nécessaires pour assurer l'intégrité ou la pérennité du puits. Par exemple, un travail sur la cimentation (puits SF-17 en 2009) ou de modification mécanique (puits SF-19 en 2011). Ces investissements peuvent varier en ampleur mais, de par la nécessité d'utiliser une foreuse, sont généralement de l'ordre de trois cent mille dollars à deux millions de dollars selon le site et les circonstances particulières du puits faisant l'objet d'une intervention.

Changement de destination du puits

Travaux permettant un changement dans l'utilisation du puits. Par exemple un puits d'observation converti en puits de production ou vice versa.

Question :

1.2 Veuillez préciser ce que vous entendez par *des travaux de modifications, généralement pour permettre un changement de statut du puits.* Veuillez expliquer en produisant des exemples concrets, en termes d'étapes, de nature et d'ampleur des coûts encourus.

Réponse :

Ces termes se rapportent aux travaux tels que définis dans la rubrique « réentrée ». De tels travaux consistent à réaliser une opération de forage dans un puits existant. De ce fait, il y a une modification du puits. Un exemple est celui d'un puits d'observation d'un niveau supérieur, approfondi et transformé en puits producteur. Une opération de ce type à Pointe-du-Lac coûte environ 400 000 $. Un autre exemple est l'utilisation d'un puits vertical existant, pour forer un drain latéral horizontal. Un projet de ce type sur Saint-Flavien coûterait environ 8 M$.

Question :

1.3 Veuillez expliciter la différence entre le changement de *destination* du puits et le changement de *statut* du puits. Veuillez expliquer en produisant un exemple concret.

Réponse :

Nous utilisons de façon interchangeable les deux termes.

Question :

1.4 Veuillez préciser l'objectif visé par les travaux de complétion, les travaux de recomplétion, et les travaux de réentrée, entre les objectifs de maintien de l'intégrité des installations et les ajouts de capacité

Réponse :

Complétion

Acte initial en fin de travaux de forage. Sert à assurer l'intégrité initiale du puits. La complétion fait partie intégrante du puits; son objectif sera fonction de celle du puits, soit l'ajout de capacité (puits d'exploitation) ou le maintien de l'intégrité du stockage (puits d'observation).

Recomplétion

Modification ultérieure de la complétion initiale. Sert au maintien de l'intégrité et de la pérennité du puits.

Travaux de réentrée

Reforage d'un puits existant pour approfondissement en vue d'explorer ou d'exploiter d'autres niveaux géologiques pour en changer le statut ou en accroître les capacités.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : Pièce B-0014, Intragaz-4, document 14, R. 14.2.

Préambule :

En réponse à une demande de renseignement de la FCEI, Intragaz présente le détail de ses actifs pour chacune des années à partir du 1er janvier 2000 jusqu'au 1er janvier 2011.

Question :

2.1 Veuillez ventiler la base de tarification entre les deux sites d'emmagasinage, pour les mêmes années citées au préambule.

Réponse :

Cet exercice de ventilation des actifs a été fait dans le cadre de la réponse à la question 14.3 de la FCEI.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références :
(i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 10 et 26;
(ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.2, page 4;
(iii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.2, page 6;
(iv) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.2, page 7.

Préambule :

(i) Page 10 :
« Même si les origines des sites d'emmagasinage d'Intragaz remontent à une vingtaine d'années, plus de 51 M$ de ses investissements ont été réalisés entre 2002 et 2005. Depuis 2006, les sites ont atteint une certaine maturité et les investissements annuels sont maintenant à un niveau beaucoup plus modeste et visent le maintien de l'intégrité et de la performance des sites plutôt que l'accroissement de la capacité d'entreposage. »

Page 26 :
« Comme mentionné précédemment, Intragaz n'a pas réalisé de travaux visant l'ajout de capacité d'emmagasinage depuis 2006. »

(ii) Le tableau 2 présente le détail des investissements de l'année 2006 relié au maintien de l'intégrité et de la performance des installations.

- Ajout du compresseur C2 297 683 $
- Ajout du service excédentaire 774 208 $

(iii) Le tableau 5 présente le détail des investissements de l'année 2009 relié au maintien de l'intégrité et de la performance des installations.

- Forage du puits d'observation B-306 498 000 $
- Recomplétion du puits SF-17 335 197 $

(iv) Le tableau 6 présente le détail des investissements de l'année 2010 relié au maintien de l'intégrité et de la performance des installations.

- Recomplétion du puits SF-17 974 254 $

Question :

3.1 Veuillez préciser l'objectif visé par les investissements présentés aux références (ii), (iii), (iv), entre les objectifs de maintien de l'intégrité des installations et les ajouts de capacité, qui ont été cités à la référence (i).

Réponse :

Dans un premier temps, nous regrettons le manque de clarté et/ou l'ambiguïté quant à l'énoncé de la page 10 citée en (i). En effet, nous aurions dû indiquer que les investissements annuels visent principalement le maintien de l'intégrité, tout comme à la pièce Intragaz-1, Document 1, page 26, ligne 24.

Dans ce contexte, à l'item (ii), le montant de 297 683 $ pour l'ajout du compresseur C-2 est le résiduel du projet majeur d'investissement réalisé en 2005.

Le projet de service excédentaire quant à lui ne concernait pas un accroissement de capacité d'entreposage (volume utile), mais un nouveau service prévu au contrat et lié à la performance des installations.

Les références (iii) et (iv) sont des dépenses liées au maintien de l'intégrité des installations.

Question :

3.2 Veuillez confirmer si les investissements présentés aux références (ii), (iii), et (iv) sont de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence.

Réponse :

Les investissements présentés aux références (ii), (iii) et (iv) sont de nature ponctuelle.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R.13.5, page 9;
(ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 24;
(iii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 22.

Préambule :

i) Tableau 7 : « (…) *le nettoyage des puits évalué à 500 000$ en 2014*.»

(ii) **«** (…) *il faut qu'Intragaz ait la possibilité de demander l'autorisation de la Régie pour effectuer des investissements exceptionnels si jamais un tel besoin se présentait*.»

(iii) « *(…) les dépenses d'entretien et de réparation, surviennent* <u>*de façon irrégulière*</u>*. En effet, ce poste contient des dépenses qui sont difficiles à prévoir et qui sont influencées par des facteurs externes à Intragaz tels* <u>*le niveau d'utilisation des sites*</u>*, le nombre d'heures de marche de certains équipements, leur fiabilité, etc.* » [Nous soulignons]

Question :

4.1 Veuillez préciser en quoi consiste le nettoyage des puits.

Réponse :

Les milieux poreux d'un réservoir et les crépines de production peuvent s'obstruer dans le temps, à cause des fluides de forage utilisés lors du forage de ceux-ci ou des fluides issus de la production. Le terme nettoyage peut porter à confusion dans un contexte où il est question d'investissements. Cette opération s'apparente plutôt à une stimulation qui consiste à injecter des fluides qui sont capables de dissoudre les particules solides (par exemple les boues de forage) qui font obstacle au déplacement de gaz jusqu'au puits de production. Cette opération vise donc à augmenter la productivité des puits de production, tant en injection qu'en soutirage. À titre d'exemple, cette opération réalisée sur 5 puits a permis d'augmenter la productivité de ces puits au-delà des performances initiales (environ 120 %).

Question :

4.2 Veuillez indiquer si cette activité est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel (réf (ii)).

Réponse :

Le site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac est en opération depuis 20 ans et Intragaz y exploite 13 puits. Depuis la mise en service de ce site, Intragaz a procédé à une seule stimulation, et ce, sur 5 de ses 13 puits d'exploitation. Dans cette perspective, il s'agit d'une intervention plutôt ponctuelle. Dans le cadre du mécanisme de revenu plafond, un tel investissement n'est pas considéré exceptionnel car il est prévu dans les projections des investissements des 5 prochaines années.

Question :

4.3 Veuillez déposer la convention comptable qui permet de capitaliser les dépenses liées au nettoyage de puits.

Réponse :

Intragaz a capitalisé ces travaux car ils ont permis d'accroître les capacités de production et qu'elle considère qu'elle pourra bénéficier de cet accroissement de capacité sur une longue période.

Question :

4.4 Veuillez commenter si l'activité de nettoyage ne devrait pas être plutôt comptabilisée comme une dépense d'entretien (réf iii).

Réponse :

Voir la réponse 4.3 ci-haut.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 14, R. 14.1, page 1;
(ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.5, page 9.

Préambule :

(i) Selon une demande de renseignement de la Régie, Intragaz effectue la différentiation de la nature des rubriques « puits (forage) », « puits (complétion et essais) ».

(ii) Intragaz présente les prévisions des immobilisations des 2 sites aux tableaux 7 et 8.

La Régie souhaite questionner les éléments suivants :

Tableau 7 – site Pointe-du-Lac

- Bouilloire 500 000$ (2015)
- Divers 125 000$ (2011 à 2015)

Tableau 8 – site Saint-Flavien

- Puits (complétion et essais) 1 600 000$ (2011)
- Puits (complétion et essais) 500 000$ (2013)
- Puits (complétion et essais) 100 000$ (2015)
- Divers 125 000$ (2011 à 2015)

Question :

5.1 Concernant la bouilloire évalué à 500 000 $ en 2015, veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.

Réponse :

Il importe de souligner qu'Intragaz a préparé cette prévision quinquennale en fonction de son expérience et de la connaissance de ses actifs et que les montants sont basés sur sa meilleure anticipation des investissements à venir.

Il s'agit d'un investissement ponctuel qui n'est pas considéré exceptionnel car il est déjà prévu dans les projections des investissements des 5 prochaines années.

Question :

5.2 Veuillez indiquer en quoi consiste le montant de 1,6 M$ prévu pour la recomplétion du puits SF-019 en 2011. Veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.

Réponse :

Le montant de 1,6 M$ couvre les travaux de suppression d'une vanne souterraine, l'ajout d'un *packer* (voir réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie) externe, ainsi qu'une opération de cimentation si nécessaire.

Il s'agit d'un investissement ponctuel qui n'est pas considéré exceptionnel car il est déjà prévu dans les projections des investissements des 5 prochaines années.

Question :

5.3 Veuillez indiquer en quoi consiste le montant de 500 K$ prévu pour *work-over* d'un puits (non identifié) en 2013. Veuillez identifier à quel puits s'adresse cet investissement. Veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.

Réponse :

Le montant de 500 k$ consiste en une provision pour une éventuelle intervention sur un puits non identifié.

Il s'agit d'un investissement ponctuel qui n'est pas considéré exceptionnel car il est déjà prévu dans les projections des investissements des 5 prochaines années.

Question :

5.4 Veuillez indiquer en quoi consiste le montant de 100 K$ prévu pour l'année 2015 à Saint-Flavien. Veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.

Réponse :

Le montant de 100 k$ consiste en une provision pour d'éventuels travaux non identifiés.

Il s'agit d'un investissement ponctuel qui n'est pas considéré exceptionnel car il est déjà prévu dans les projections des investissements des 5 prochaines années.

Question :

5.5 Veuillez préciser, en détail, en quoi consiste le montant de 125 K$ alloué à la rubrique « Divers » aux tableaux 7 et 8.

Réponse :

La rubrique « Divers » de 25 000 $/année couvre des initiatives ou nécessités visant la sécurité ou l'optimisation des opérations (ex. : ajout de détecteur de gaz, ajout de vanne de sécurité, etc.).

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.5, page 9;
(ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 17, R. 17.5, page 3.

Préambule :

(i) « *Le possible remplacement de la bouilloire (500 000$) en 2015.* »

(ii) « […] *nous sommes d'avis que la durée de vie réelle de certaines immobilisations dépassera de toute vraisemblance la durée de vie utilisée aux fins d'amortissemen*t. »

Question :

6.1 Veuillez préciser la durée de vie utile ainsi que la durée de vie résiduelle de la bouilloire à Pointe-du-Lac. Veuillez indiquer si Intragaz estime que la durée de vie réelle de cet actif dépassera sa durée de vie utile.

Réponse :

La bouilloire ne fait plus l'objet d'amortissement depuis 2010. À la suite de l'inspection préventive (prévue au budget d'exploitation 2011) effectuée en mai dernier, nous sommes en mesure de confirmer que sa vie utile devrait excéder 2015. Une nouvelle inspection est maintenant prévue en 2015 plutôt que son remplacement.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références :
(i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 47;
(ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.5, page 9;
(iii) Pièce B-0014, Intragaz-4, document 14, R. 14.1, page 1.

Préambule :

(i) L'annexe 3.1 présente les détails des actifs d'Intragaz. La rubrique « *Gaz coussin* » est de 15,922 M$ au 1er janvier 2011.

(ii) Tableau 8 – site Saint-Flavien
Gaz coussin 150 000 $ (2014)

(iii) Intragaz répond dans l'affirmative à la question posée par la FCEI *« Veuillez indiquer s'il serait techniquement possible de récupérer le gaz coussin respectif de chacun des 2 sites ».*

Question :

7.1 En considérant la réponse d'Intragaz à la référence (ii), veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le compte gaz coussin comptabilisé à la réf (iii) n'est pas amorti.

Réponse :

Le gaz coussin est un actif qui ne se déprécie pas. De plus, il peut être récupéré à la fin de l'exploitation des sites d'emmagasinage. Pour maintenir la pression dans le réservoir, nous devons ajouter du gaz coussin occasionnellement. Le montant prévu de 150 000$ à titre d'ajout de gaz coussin en 2014 possède les mêmes caractéristiques (récupérable et ne se déprécie pas) que le gaz coussin déjà en place.

Question :

7.2 Veuillez indiquer si la base de tarification d'Intragaz tient compte du *linepack* (gas de canalisation). Dans l'affirmative, veuillez préciser si Intragaz est obligée de garder un certain niveau de linepack dans son réseau.

Réponse :

Le gaz contenu dans les canalisations d'Intragaz appartient à Gaz Métro et n'a par conséquent aucun effet sur la base de tarification d'Intragaz.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 17, R. 17.5, page 3.

Préambule :

« […] *nous sommes d'avis que la durée de vie réelle de certaines immobilisations dépassera de toute vraisemblance la durée de vie utilisée aux fins d'amortissement*. » [Nous soulignons]

Question :

8.1 Veuillez préciser les immobilisations auxquelles Intragaz fait référence au préambule.

Réponse :

N'ayant pas effectué d'analyse des durées de vie utile, il s'agit d'un commentaire général. Ce commentaire est basé sur notre expérience et l'état général de nos immobilisations. Nous vous référons aussi à notre réponse à la question 13.6 de la Régie (voir Intragaz-2, document 13, page 10).

Par exemple, la durée de vie pour fins comptables de la bouilloire de Pointe-du-Lac se terminait en 2010. Dans notre réponse à la question 13.5 de la Régie (voir Intragaz-2, document 13, page 9), nous indiquons que nous anticipions devoir la remplacer en 2015. Depuis cette réponse, nous avons fait une analyse de la condition des tubes de la bouilloire, qui sont les principales composantes sujettes à usure. En fonction des résultats, il est maintenant possible d'envisager une durée de vie allant au-delà de 2015.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 23, R. 23.3, page 3.

Préambule :

Intragaz dépose les montants historiques de la rubrique « coûts réglementaires ».

Question :

9.1 Veuillez expliquer la baisse des honoraires encourus entre les années 2006-2007 et 2009-2010.

Réponse :

Les honoraires encourus en 2006-2007 couvraient le processus complet de la cause tarifaire incluant les auditions alors que les coûts encourus en 2009-2010 couvrent une partie seulement du processus de la cause tarifaire qui sera complété en 2011.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 1, R. 1.3, page 3.

Préambule :

Intragaz prévoit effectuer des entretiens majeurs au cours de la période 2011-2015.

Question :

10.1 Veuillez confirmer que les entretiens majeurs (remises à neuf) sont comptabilisés dans le compte de dépenses d'entretien et réparation.

Réponse :

Oui, les entretiens majeurs (remises à neuf) des équipements de surface sont comptabilisés dans le compte de dépenses d'entretien et réparation.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2

Date : 19 mai 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Pièce B-0003, Intragaz-2, document 10, R. 10.2, page 2.

Préambule :

Intragaz effectue une ventilation de la rubrique « Divers » pour les années 2010 et 2011.

Question :

11.1 Veuillez ventiler la rubrique « Divers -autres » totalisant 11 423 $ en 2010 et 24 600 $ en 2011, et préciser la nature des coûts.

Réponse :

Veuillez trouver ci-après la ventilation de la rubrique « Divers – autres » pour 2010 et 2011.

		2010
(a)	**Divers autres**	
	Location de l'entrepôt	2 480
	Suivi intégrité puits	2 300
	Frais inspection Régie du Bâtiment	459
	CSA Groupe (analyse et inspection)	1 050
	Iron Mountain (entreposage sismique)	2 095
	Déclaration Registre. des Entr., courrier, rapport de dépenses, repas	1 263
	Réunion plan d'urgence & opération	893
	Analyse échantillons de terre	883
	Divers - autres	**11 423**

		2011
(a)	**Divers autres**	
	Location de l'entrepôt	2 480
	Déclaration Registre. des Entr., courrier, rapport de dépenses, repas	920
	Détection de gaz (contrôle de surface, aérien et accessoires)	10 000
	Analyse de gaz, analyse isotopique et trace de souffre	5 600
	Suivi intégrité puits SF-18	4 800
	Réunion plan d'urgence & opération d'astreinte	800
	Divers - autres	**24 600**